

Face à une justice débordée, la médiation, un outil pour régler à l'amiable les conflits

Jean-Alexis Gallien-Lamarche jeanalexis.gallien@inc.nc | Créé le 01.06.2021 à 18h45 | Mis à jour le 01.06.2021 à 18h48

Im



Diplômées en "médiation civile, commerciale et du travail", Blandine Goux-Thiercelin, Anne Grandmougin (de g. à dr.), Nadège Meyer, Véronique Le Thery, Virginie Boiteau et Marie-Noëlle Lopez composent cette association.

L'institut de médiation promeut ce mode alternatif de règlement des litiges entre voisins, dans la cellule familiale ou le cadre professionnel.

Vous avez un problème de servitude ou de clôture avec votre voisin ? Des tensions autour de la garde d'enfants ou d'une succession ? Des désaccords professionnels avec votre employeur ? Plus forcément besoin de vous tourner vers un procès en justice qui peut paraître, pour certains conflits, trop lent, trop coûteux voire trop complexe. L'institut de médiation de Nouvelle-Calédonie vient de voir le jour et s'adresse à tous ceux qui souhaitent résoudre un conflit à l'amiable dans des matières civiles, commerciales et sociales. Un mode de règlement des litiges de plus en plus plébiscité en Métropole aussi bien par les juridictions, bien souvent débordées par l'accumulation de dossiers, que par les justiciables.

Plus rapide et moins cher

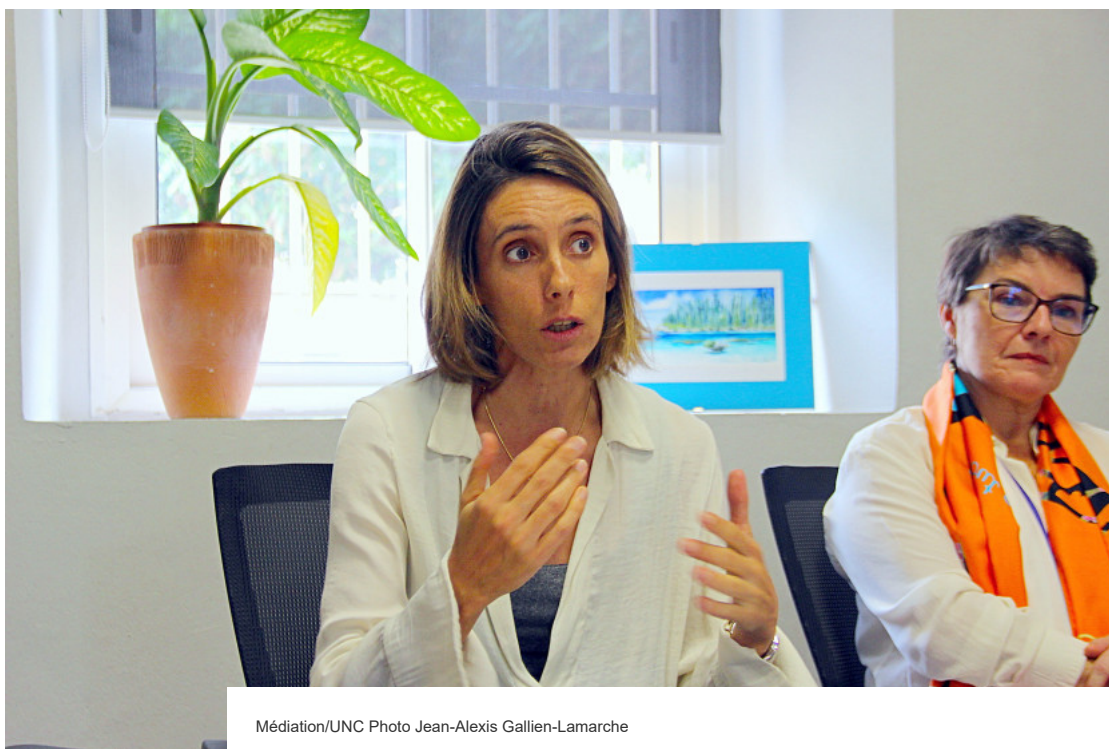
Concrètement, *"notre rôle est de faire en sorte que les parties puissent trouver leurs propres solutions à leurs difficultés pour un accord gagnant-gagnant"*, précise la présidente de l'institut, Nadège Meyer. La directrice du département de droit, économie et gestion à l'UNC précise que le médiateur, qui se doit d'être *"impartial", "neutre" et "indépendant"*, est un *"chef d'orchestre"* qui va aider les parties en conflit *"à mieux communiquer, à mieux se comprendre et à sortir de leurs positions arrêtées"*. Mais attention, si son rôle est de renouer un dialogue rompu et de purger les rancœurs personnelles, il n'est pas un magistrat et *"n'impose pas de solution. Ce sont les personnes elles-mêmes qui trouvent leurs propres voies d'accord"*, affirme Nadège Meyer.

Ce mode de résolution des conflits exige que les personnes impliquées soient volontaires à participer et acceptent la confidentialité de la démarche. Celle-ci se déroule en plusieurs étapes. D'abord un entretien préliminaire avec le médiateur, puis des rencontres de médiation avec les parties *"adverses"* et, si celles-ci aboutissent, une formalisation de l'entente avec la rédaction d'un accord écrit avec des engagements mutuels. Les spécialistes estiment à 70 % le taux de réussite des médiations qui évitent, donc, un procès. Serait-ce la bonne méthode pour désengorger les tribunaux ? Une évidence, à entendre l'avocate M^{me} Véronique Le Thery, *"et ce n'est pas pour rien que la médiation est en plein essor en Métropole et qu'il y a une volonté politique derrière. Il faut sortir des juridictions un certain nombre de contentieux qui peuvent se régler simplement en discutant"*.

L'argument d'une résolution du litige plus rapide est également posé sur la table par ces intervenants. Même si les délais d'audience sont plus bas à Nouméa qu'en Métropole, *"il faut attendre entre quatre et six mois pour une première audience devant le juge aux affaires familiales et je ne vous parle pas en matière civile ou commerciale"*, continue M^{me} Le Thery.

Cette équipe de médiateurs diplômés, issus du milieu judiciaire, de l'administration, de la santé ou encore du conseil en entreprise, lance un appel aux décideurs publics. *"Nous avons besoin d'un cadre juridique car n'importe quelle personne qui n'est pas formée peut brandir une carte de visite en se présentant comme médiateur et se lancer dans cette activité à titre professionnel. Nous voulons un cadre pour garantir la qualité du processus"*, exprime Nadège Meyer. Ça tombe le pays est compétent en la matière et des *"démarches informelles"* auraient d'ores et déjà été entreprises avec certains responsables publics.

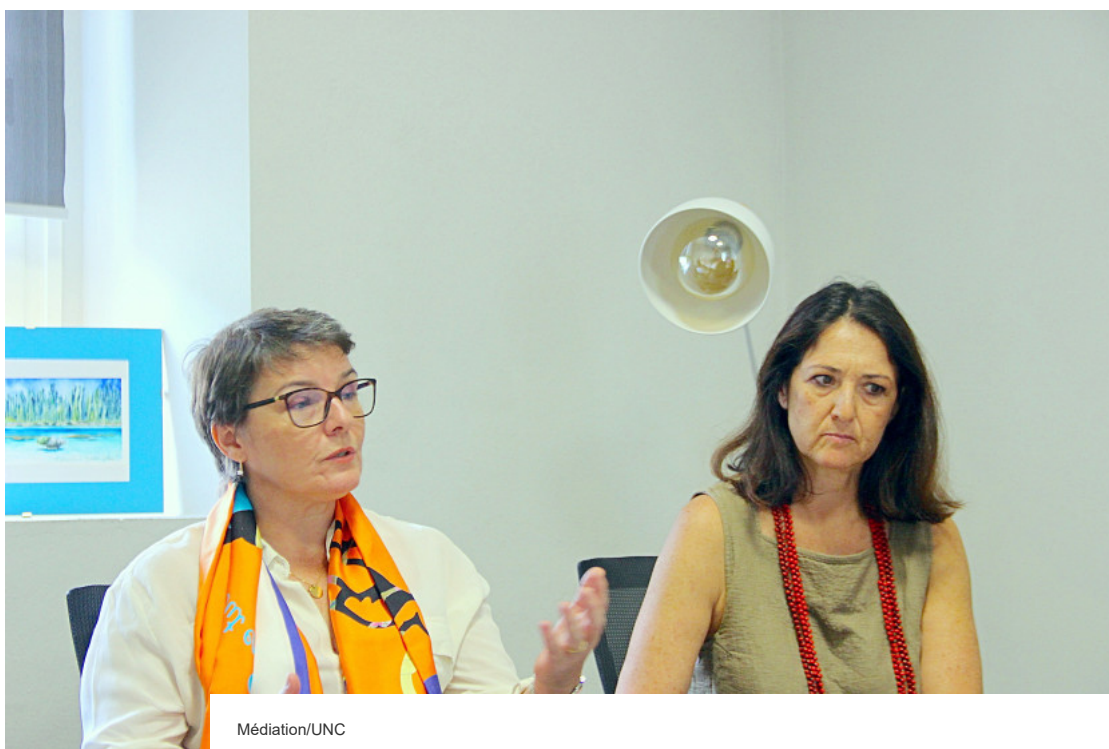
En attendant de combler ce vide juridique, l'association propose des médiations gratuites à toutes les personnes qui ne peuvent pas financer ces services.





Médiation/UNC Photo Jean-Alexis Gallien-Lamarche

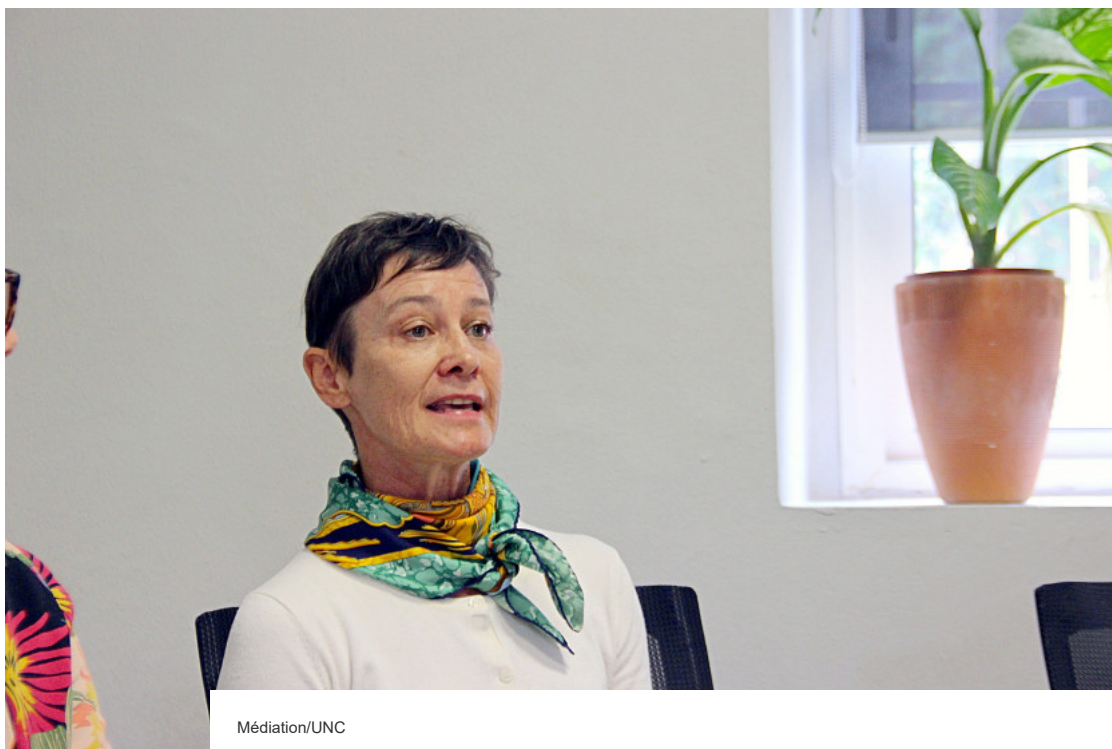
Me Virginie Boiteau (à dr.), avocate au barreau de Nouméa



Médiation/UNC

En 26 ans d'expérience, je me suis rendu compte qu'on ne sort jamais complètement gagnant d'un procès. J'ai découvert que la médiation permettait de rendre une justice plus rapidement et plus simplement. C'est un moyen de prévenir et de régler à l'amiable des différends en dehors de tout procès. Nous avons aussi la possibilité de proposer l'homologation de l'accord trouvé pour y donner une force encore plus importante.

Anne Grandmougin, médecin du travail à la province Sud



Nous utilisons la médiation pour aider à la résolution des conflits au travail. C'est un excellent moyen pour prévenir les risques psychosociaux. Le médiateur est un facilitateur. Tous les échanges sont confidentiels, il n'y a aucun compte rendu fait à la direction ou aux ressources humaines. On peut dire qu'aujourd'hui, la médiation est un outil indispensable pour prévenir les conflits et, le cas échéant, les résoudre.

Note

Tous les vendredis, de 11h30 à 13h30, permanences à l'UNC. Tous les lundis, de 11h30 à 13h30, permanences téléphoniques au 811 508.

Mail : contact@immediation.nc